



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt deux le **06 avril à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - M. Serge DOLEZ - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Yvonne DURANTI - Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECCQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Géraldine POTIER - Mme Christine RACZEK – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR - M. François HENNEVIN - Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI – Mr Vincent HANDRE - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Marie-Claude GUTOWSKI – Mme Delphine BERTRAND – Mr Aurélien BRISSY – Mr Yacine HOUICHI – Mr Albert BARROIS

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH

ABSENTS : M. Maxence MAILLOT

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 01

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 30 MARS 2022.

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I – DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE – DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.

Monsieur Xavier JOUANIN, Maire, expose que par délibération n°71-2020, le Conseil Municipal a décidé de créer huit postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Jacky LEROY, sixième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide le maintien des huit postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'élection d'un nouvel adjoint,

Que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

II – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 décidant la création de huit postes d'adjoints,

Vu le décès de Monsieur Jacky LEROY, sixième adjoint au Maire, et la délibération précédente qui décide de l'élection d'un nouvel adjoint dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose de délibérer pour nommer un nouvel adjoint.

Messieurs MATHIEU Sébastien et LAMBECQ Jean-Charles sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour Monsieur Sébastien MATHIEU, 5 voix pour Jean-Charles LAMBECQ et un bulletin nul, décide d'élire Monsieur Sébastien MATHIEU, Adjoint au Maire.

III – COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2021 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 9 389 993.34 € en dépenses et 11 651 343.25 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 4 384 892.11 € en dépenses et 3 081 750.16 € en recettes.

Le compte administratif 2021 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2020 :

- En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2020 de 1 613 475.08 €) un excédent de 3 874 824.99 €.
- En section d'investissement (après reprise du déficit de 2020 de 1 744 287.63 €) un déficit de 3 047 429.58 €.

Soit un excédent global de 827 395.41 €.

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021.

IV – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'année 2021 ;

Considérant que le compte administratif présente :

→ un excédent de fonctionnement de : 3 874 824.99 €

→ un déficit d'investissement de : 3 047 429.58 €

Considérant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2021, le résultat d'investissement se présente comme suit :

Déficit d'investissement : - 3 047 429.58 €

- Les restes à réaliser : - 3 952 111.75 €

+ les restes à recouvrer : + 4 411 163.72 €

Résultat définitif :

 - 2 588 377.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2021 pour couvrir le besoin de financement en investissement au compte 1068 à hauteur de **2 588 377.61 €**. Et dit que l'excédent de fonctionnement sera imputé au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour le reliquat soit : **1 286 447.38 €**.

V – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Considérant les résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes à inscrire au budget 2022 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 45.62 % reprenant le taux communal inchangé depuis 2012 26.33 % et celui du taux départemental 19.29 %. Et de maintenir le taux de la Taxe Foncière (Non Bâti) 68.71 %.

VI – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2311-5, L1612-11, R 2311-13 relatifs au vote du budget ainsi que l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et modifiant notamment l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes ;

Considérant la délibération en date du 24 février 2022 sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Après avoir repris les résultats 2021 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Après avoir constaté l'équilibre budgétaire des deux sections ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention, adopte le budget tel qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 426 097,38	12 426 097,38
INVESTISSEMENT	11 541 691,33	11 541 691,33

VII – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer au Centre Communal d’Action Sociale,
 Une subvention de 530 000 €
 Considérant l’avance de 180 000 € votée par délibération n°03-2022 du 24 février 2022,
 restera à verser un montant de 350 000 €.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer une subvention
 de 530 000 € au Centre Communal d’Action Sociale.

VIII – SUBVENTION A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres des conseils
 d’administration d’associations locales à ne pas prendre part aux débats et aux décisions
 attributives de subvention.

Il propose d’attribuer les subventions de fonctionnement comme présentées dans le tableau
 joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer les subventions
 de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus. Et dit que
 les crédits sont prévus au budget.

IX – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE

Etant donnée la situation en Ukraine, Monsieur le Maire propose d’attribuer une subvention
 de fonctionnement présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant de la subvention	Objet
Secours Populaire Français	1 000 €	Soutien à la population ukrainienne (soutien matériel, sanitaire, moral et juridique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’attribuer une subvention
 de fonctionnement présentée dans le tableau ci-dessus.

X- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ESPACE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL LE PHARE VICQ-QUAROUBLE-ONNAING.

Vu la qualité des actions du Centre Social Intercommunal le PHARE,
Vu l'agrément délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales délivré au PHARE,
Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés, ci-annexés,
Les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention d'objectifs à passer avec l'Espace Socioculturel Intercommunal le PHARE. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec celle-ci.

Le versement de la subvention de 80 000 € et dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2022.

XI – INDEMNITES POUR FRAIS DE DEPLACEMENT – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES

Vu la délibération du 20 mars 2002 complétée par la délibération du 12 décembre 2007 relatives au remboursement des frais occasionnés pour les déplacements professionnels du personnel de la commune ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes,

Les frais occasionnés par les déplacements professionnels des personnels des collectivités territoriales peuvent donner lieu à indemnisation (agents titulaires, stagiaires ou détachés, agents non titulaires).

Des agents municipaux occupant des fonctions itinérantes sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire communal pour remplir leurs tâches et assumer leurs missions au sein des différents bâtiments. Il s'agit des personnels techniques, des personnels d'animation et de certains personnels administratifs, qui utilisent pour ces déplacements professionnels leur véhicule personnel.

Des dispositions particulières prévoient qu'une indemnité forfaitaire, dont le montant maximum est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, peut-être allouée par l'organe délibérant.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser le montant maximal annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001. L'attribution de cette indemnité se fera par arrêté individuel fixant le montant annuel dont le taux actuel s'élève à 615 €.

L'indemnité sera versée mensuellement par douzième du montant annuel arrêté. Elle n'est pas cumulable avec d'autres indemnités ayant le même objet.

L'ensemble de la prise en charge des frais de transport des agents est assuré dans la limite des crédits disponibles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter le régime de remboursement des frais de déplacement, en actualisant le montant de l'indemnité forfaitaire à compter du 1^{er} mai 2022.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022

« Sensibiliser et accompagner les habitants vers leur nouvel espace de vie lors de la rénovation des cités minières de Cuvinot (je trie, je range, je déménage) »

Cette action se fait en amont de la rénovation des cités minières sur le QPV de Cuvinot.

Elle a démarré en 2020 mais certains ateliers n'ont pas pu se développer en raison de la crise sanitaire.

Ce projet vise à aider les habitants à mieux appréhender ce que sera leur nouvel espace de vie. En effet, les habitants craignent ces déménagements et les ateliers collectifs permettront

aux personnes de se retrouver, de renouer du lien social pour certains, d'échanger et de se sentir moins seul face à tous ces changements.

Il s'agira de les aider à ranger malin, à trier, à récupérer (vêtements, meubles), à relooker certains meubles afin de leur donner une seconde vie (visite d'une ressourcerie).

Des ateliers seront proposés tels que : la chasse aux mauvais gestes, comment désodoriser le logement, l'aérer, les plantes dépolluantes, les produits faits maison, réalisation de meubles en carton...

Un troc sera organisé entre voisins afin d'échanger et de donner une seconde vie à certains objets, certains meubles, ateliers relooking (meubles et vêtements).

Un accompagnement sera également réalisé quant à la compréhension des économies d'énergies, étape très importante puisque les travaux concerneront l'isolation du logement entre autres, mais aussi toutes les actions permettant des économies d'énergie et augmentant ainsi le reste à vivre.

Une pièce de théâtre, reportée plusieurs fois en raison de la COVID, sera proposée aux habitants afin d'aborder les problèmes rencontrés avec humour (travaux, déménagement, relation avec les bailleurs...) et ainsi dédramatiser les situations conflictuelles.

Ce projet a reçu un avis très favorable de l'ETAT qui a favorisé une convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO – financement pendant 3 ans) depuis 2020 :

Le coût de ce projet s'élève à 21000 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 10500 €, le reste à charge pour la ville étant de 10500 €.

Dispositif de réussite éducative

Ce dispositif a pour but d'accompagner les enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité nuisant à leur réussite éducative.

Les actions s'adressent à des enfants scolarisés ayant une grande difficulté à verbaliser les affects et les conflits. Ces élèves peuvent se montrer introvertis, peu autonomes et peu ouverts vers les autres et les apprentissages.

- Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres.
- Réflexion et discernement
- Mettre en œuvre des capacités d'écoute, de concentration, d'aptitude à l'échange et à la coopération.

- Ateliers bien être et estime de soi pour les 6^e du collège (sophrologie)

Il s'agit de proposer aux jeunes des séances de sophrologie à raison d'une heure hors temps scolaire.

Le coût de ce projet s'élève à 715 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 464 €, le reste à charge pour la ville étant de 251 €

- Ateliers d'écriture/slam « jeunes de demain » pour les 4^{ème} du collège

Dans la pratique, le **slam** est une forme moderne de poésie qui allie écriture, oralité et expression scénique.

Il s'agit de proposer aux jeunes des ateliers d'écriture à raison d'une heure, qui seront l'occasion d'exprimer les compétences suivantes :

- Choix d'une thématique commune, choix de l'interprétation (poésie, chanson, mise en musique s'ils le souhaitent)...

Le coût de ce projet s'élève à 1300 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 845 €, le reste à charge pour la ville étant de 455 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le programme d'actions 2022. Et sollicite auprès de l'Etat la subvention ci-dessus.

XIII – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole, l'axe 15 « Mettre en œuvre des groupements de commande » prévoit la constitution de marchés mutualisés entre communes ou entre communes et communauté d'agglomération.

Un premier groupement de commandes permanent a été créé entre Valenciennes Métropole et 16 de ses communes membres, groupement régi par sa convention constitutive du 3 mars 2017. Le marché alloti (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau) conclu dans le cadre de ce groupement s'est terminé le 31 décembre 2020.

Le bilan de ce groupement de commandes est mitigé, tant au niveau du nombre de références proposées que des prix obtenus dans le cadre du groupement, il apparaît aujourd'hui opportun de le dissoudre.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement liant les 17 membres, le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres. Aussi, il appartient aujourd'hui à chaque membre de se positionner sur la dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dissolution du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau. Et autorise Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole tout document relatif à la dissolution du groupement. Autorise Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à dissoudre le groupement de commandes.

XIV – VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 78 RUE VICTOR HUGO A ONNAING A MONSIEUR ET MADAME DIDIER DURONDEAU

Le bâtiment communal sis 44 rue Victor Hugo à Onnaing, dénommé « école de musique Gérard Carbonnel », a été occupé par l'association La Lyre Ouvrière de 1989 jusqu'à début 2022.

Désormais libre d'occupation, il a fait l'objet d'une estimation domaniale en vue de sa vente à des particuliers. Dans son avis du 7 février 2022, le service des Domaines estimait la valeur vénale du bien à 90 000 €, avec marge d'appréciation de +/- 10%.

Par courrier du 16 mars 2022, Monsieur et Madame Didier Durondeau présentaient une proposition d'achat au prix de 90 000 €.

La vente du bâtiment nécessite une division parcellaire et en volume, afin d'extraire de l'emprise vendue :

- un poste électrique extérieur
- un local comportant le compteur électrique de l'école Pablo Picasso
- une emprise extérieure bitumée affectée à la circulation piétonne
- une emprise extérieure bitumée affectée à la cour de l'école Pablo Picasso

Les frais d'arpentage nécessaires à ces divisions seront supportés par la Commune.

Enfin, les espaces extérieurs de l'emprise vendue constituant l'une des entrées pour les enfants fréquentant l'école Pablo Picasso (lesquels entreront dorénavant exclusivement par l'entrée principale située dans la ruelle du Ponceau), il conviendra de prononcer leur désaffectation du service public et leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce la désaffectation du service public scolaire et communal des parcelles cadastrées B 6740p et B 7329p, d'une superficie de 450 m² environ (sous réserve d'arpentage) et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées B 6740p et B 7329p, d'une superficie de 450 m²

environ (sous réserve d'arpentage). Donne un avis favorable à la vente de l'immeuble sis 78 rue Victor Hugo cadastré B 6740p et B 7329p, d'une superficie de 450 m2 environ (sous réserve d'arpentage) au profit de Monsieur et Madame Didier Durondeau, au prix de 90 000 € hors frais, les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs. Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

XV – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 74 RUE SCOUFLAIRE A ONNAING CADASTRE SECTION B 6872 APPARTENANT A MME CHRISTELE LEDOUX

L'immeuble sis 74 rue Scouflaire à Onnaing fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité avec interdiction d'habiter en date du 16 juillet 2021. Il est aujourd'hui libre d'occupation. Il s'agit d'une habitation en R + 1 + combles, comportant un séjour, une cuisine, trois chambres, un grenier, une cave et un jardin.

Cet immeuble jouxte une emprise de près de 13 500 m2 maîtrisée par la Commune et par l'EPF sur laquelle un projet de construction de logements est en cours de réflexion.

L'ensemble des bâtiments situés sur les parcelles concernées est voué à la démolition, notamment les immeubles situés 70 et 72 rue Scouflaire.

Dès lors, des négociations ont été engagées avec Madame Christelle LEDOUX, propriétaire du 74 rue Scouflaire, afin d'acquérir cette habitation en vue de la démolir.

Un accord financier a été trouvé pour une acquisition au prix de 41 000 € hors frais notariés. S'agissant d'un projet d'acquisition pour un montant inférieur à 180 000 €, il n'est pas soumis à évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrées B 6872 d'une contenance de 255 m2, appartenant à Madame Christelle LEDOUX, au prix de 41 000 € hors frais notariés. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition. Et dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 21-020-2115 opération 99014.

XVI – CESSION DES PARCELLES B 8222 ET B 8225 SISES RUE JEAN JAURES A LA SCI GOBERT

Par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal donnait un avis favorable à l'acquisition d'une emprise de 104 m2 environ à extraire de la parcelle B 2474 au prix de 4 000 €, ainsi qu'à la revente, après démolition par l'EPF des bâtiments situés sur les parcelles B 7129 et B 2474p, à Monsieur et Madame Nicolas GOBERT d'une emprise de 130 m2 environ au prix de 30 € / m2, la Commune prenant en charge les frais et démarches relatifs à la division parcellaire et s'engageant à réaliser la clôture lors de l'aménagement des halles couvertes.

Ainsi, par acte notarié du 13 juillet 2021, la Commune devenait propriétaire de la parcelle B 8185 d'une contenance de 103 m2, issue de la division de la parcelle B 2474 et comportant un garage vétuste.

Les démolitions ayant été réalisées fin 2021, les divisions intervenues après arpentage ont permis de préciser la contenance des parcelles à céder.

Dès lors, l'emprise réellement cédée serait de 150 m2, constituée des parcelles B 8222 pour 105 m2, et B 8225 pour 45 m2.

Par ailleurs, l'acquéreur de ces parcelles serait la SCI GOBERT (représentée par sa gérante Madame Stéphanie GOBERT), et non Monsieur et Madame Nicolas GOBERT comme pressenti initialement.

Pour rappel, dans son avis du 25 juin 2020, le service des Domaines estimait la valeur vénale de cette emprise à 30 € / m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession d'une emprise de 150 m² au prix de 30 € / m² (soit 4 500 €) en faveur de la SCI GOBERT. Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

XVII – LOTISSEMENT PROMONORD – QUARTIER LA CAVEE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZC 587, ZC 588 ET ZC 589 SISES CHEMIN DU HOUPIAU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Un permis d'aménager a été accordé le 20 mars 2019 à la SARL PROMONORD pour la création d'un lotissement de 27 parcelles libres de constructeur entre la rue des Roses et la rue des Bleuets, ainsi qu'à l'extrémité de la rue du Mimosa.

Par délibération du 18 octobre 2019, la voirie créée était dénommée « rue Bernard Cambier ». Les travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers étant terminés (et la plupart des habitations étant édifiées), l'aménageur propose à la Commune de lui céder les emprises correspondantes pour l'euro symbolique afin de les classer dans le domaine public communal, avec tous les réseaux qui la composent : voirie, espaces verts, eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, assainissement eaux pluviales et eaux usées.

Ces emprises se décomposent en trois parties :

- la parcelle ZC 587, d'une contenance de 2532 m², constituant la voirie principale du lotissement, ayant son origine rue des Bleuets et se terminant rue des Roses. Elle a une longueur de 220 m. La largeur moyenne de la chaussée est de 3,50 m.
- la parcelle ZC 588, d'une contenance de 383 m², constitue une placette située à l'extrémité de la rue du Mimosa. Sa longueur est de 20,70 m et sa largeur est de 18,50 m
- la parcelle ZC 589, d'une contenance de 201 m², constitue un trottoir situé dans le prolongement de la rue des Bleuets. Sa longueur est de 65 m environ pour une largeur moyenne de 3 m.

La SARL PROMONORD ayant fourni un dossier technique complet justifiant des caractéristiques des ouvrages réalisés, il convient de se déterminer sur l'acquisition de ces emprises et sur leur classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 587, ZC 588 et ZC 589 sises chemin du Houpiou à Onnaing, d'une contenance respective de 2532 m², 383 m² et 201 m², chacune étant acquise pour l'euro symbolique et les frais d'actes notariés étant supportés par le vendeur. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces acquisitions. Et dit d'imputer ces dépenses ainsi que les frais y afférents au compte 99014-020-2112 et de classer dans le domaine public communal les parcelles ZC 587, ZC 588 et ZC 589 constituant la rue Bernard Cambier sur 220 mètres et l'extrémité de la placette située rue du Mimosa sur 20 mètres, soit une longueur totale de 240 mètres.

XVIII – SITE DE L'ETANG MUNICIPAL DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les emplacements de rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que des travaux de réhabilitation du bâtiment situé Route de Thiers, près de l'Etang Municipal ont été effectués afin de louer cet équipement aux particuliers et associations qui en font la demande. Ce site réaménagé accueillera les associations, les particuliers et toutes les activités municipales, lieu d'échanges, de rencontres et d'activités futures multiples, il convient de dénommer ce site réaménagé avant son inauguration prévue le 22 mai 2022.

Après échange avec les élus lors des commissions préparatoires, il est proposé au Conseil Municipal,

La dénomination suivante : « Salle Joséphine BAKER ».

Une autre proposition est faite « Salle Elsa TRIOLET ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 voix contre, et une abstention, décide de dénommer la salle « Joséphine BAKER ».

XIX – TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de locations de salles, et de fixer des tarifs pour la salle Joséphine BAKER selon les états joints à la présente délibération.

Les tarifs seront applicables comme suit :

- A partir du 01/01/2023 pour la salle des fêtes et l'arrière salle des fêtes
- A partir du 01/07/2022 pour la salle Joséphine BAKER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de locations de salles et fixe les tarifs pour la salle Joséphine BAKER selon les états joints à la délibération.

 Le Maire
Xavier JOUANIN